

EXTRAIT DU REGISTRE
des

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse

EB / XF / VBG

N° 24-16

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 15

Nombre de Délégués
votants 16

DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à seize heures et trente minutes, l'EPIC s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Bruxelles Eric.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CANDAU, CANILLAS, CHAMBARLHAC, EGOYAN, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BAYON DE NOYER, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, DE ALMEIDA, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR : Monsieur AIMADIEU à Madame CHAMBARLAC

Objet : Délégation de signature du Directeur au directeur-adjoint et à l'assistante de direction de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

La délégation de signature est un acte permettant à une autorité administrative d'autoriser une autorité subordonnée à signer certaines décisions en son nom mais sous la responsabilité de celle-ci.

Par sa fonction et la délégation octroyé par le comité directeur, le directeur peut signer tout acte ou contrat selon les dispositions énumérées dans les différents actes votés par le comité directeur afin d'accomplir les missions qui lui ont été confiées.

Afin de pouvoir assurer la continuité de service en cas d'absence du directeur supérieure à 2 semaines et ce, quelle qu'en soit la cause, le directeur propose de déléguer sa signature dans les conditions prévues par la loi.

Le directeur de l'EPIC propose les modalités de délégations de signature suivantes :

Type d'actes/ Documents	Directeur-adjoint	Assistante de direction
Conventions et décisions nécessaires à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions pour le compte de tiers ou pour le compte de l'EPIC	Autorisé	Non autorisé
Fixer par décision les tarifs des produits encaissés par la régie mixte PSMV	Autorisé	Non autorisé
Passation de contrats et Engagement des dépenses à caractère générales et d'immobilisations liées aux services commercial, communication, accueil, qualité et les demandes de remboursement de frais du personnel selon les directives du directeur	Autorisé	Non autorisé
Passation de contrats et Engagement des dépenses à caractère générales et d'immobilisations liées aux services administration générale, numérique/ projets digitaux et aux formations du personnel selon les directives du directeur	Non autorisé	Autorisé
Engager les dépenses pour la continuité de service liés aux autres charges de gestion courante et aux charges exceptionnelles	Autorisé	Non autorisé
Signature des décisions du directeur, dans le cadre des missions confiées par le comité directeur	Autorisé	Non autorisé
Signer les flux de dépenses et de recettes financiers via Sesile/ Aspasia selon les directives du directeur	Non autorisé	Autorisé

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les articles R.2221-22, R.2221-24, R.221-27, R.2221-28 et R.2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le représentant légal d'une régie est le directeur lorsqu'il s'agit d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

Vu les statuts de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Comité Directeur n°21-07 du 30 juin 2021 - Délégation de signature au directeur

LE COMITE DIRECTEUR

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

● **AUTORISE** le Directeur, à déléguer sa signature au directeur-adjoint et à l'assistante de direction dans le cadre des conditions ci-dessus et ce dans le respect des directives qu'ils auront reçues du directeur

● **ATTRIBUE** cette délégation de signature au directeur-adjoint et à l'assistante de direction pour une durée limitée à la durée des contrats de travail de chacun. La délégation de signature est attribuée es qualité et elle demeure pour la durée prévue tant qu'elle n'est ni modifiée, ni abrogée. Elle ne prend fin qu'à échéance ou en cas de retrait explicite.

Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Industriel et Commercial Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de L'Isle sur la Sorgue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 29/11/24

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,

Eric BRUXELLE

